

**Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement des réseaux AEP et EU
Rue Vauban à THEZA**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 08 avril 2026 prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et donnant délégations de compétences et de signature au Président pour les marchés publics inférieurs à 100 000,00 € H.T.,

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de passer un marché de-maîtrise d'œuvre visant le renouvellement des réseaux AEP et EU rue Vauban à THEZA pour un montant de travaux estimé à 150 000,00 € HT.

Considérant que trois opérateurs économiques ont été consultés et que trois offres ont été présentées,

Considérant que l'offre présentée par la société NRTI, inférieure à l'estimation de la maîtrise d'ouvrage, a été jugée économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la société NRTI, un marché de maîtrise d'œuvre visant le renouvellement des réseaux AEP et EU Rue Vauban THEZA, pour un montant de 10 500,00 € H.T. – 12 600,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 :

Que le montant de la dépense induite est inscrit au budget de l'assainissement de la Communauté,

ARTICLE 3 :

Que la présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint-Cyprien, le **29 JUIN 2026**

**Le Président
Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20260629-2026-06-39D-AU
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

16 rue J. et J. Tharaud - CS 50034 - 66750 SAINT-CYPRIEN - Tél 04 68 37 30 60
Mail : info@sudroussillon.fr - Siret 246 600 282 00114